

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue Dr Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 8 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



SCEA VALLADE ET FILS

72 route d'Allas
17520 BRIE SOUS ARCHIAC

Références : 2023 86 UbD 16-86 ENV 16
Code AIOT : 0003105835

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2022 dans l'établissement SCEA VALLADE ET FILS implanté Chez Marchandier 17520 BRIE SOUS ARCHIAC. L'inspection a été annoncée le 06/12/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA VALLADE ET FILS
- Chez Marchandier 17520 BRIE SOUS ARCHIAC
- Code AIOT : 0003105835
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VALLADE et Fils exerce une activité de distillation de cognac, de stockage de vin et d'alcool de bouche.

L'atelier compte 3 alambics de 25 hl chacun, qui le conduit à disposer de capacités de distillation entraînant le franchissement du seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250.

Le site comporte un chai de stockage d'alcool de bouche pour une quantité maximale susceptible d'être présente (QSP) de 200 m³.

Le site compte une cuverie vin d'une capacité de 14 012 hl soumise au régime déclaratif au titre de la rubrique ICPE 2251. Il compte aussi trois cuves de propane liquéfié de 1,75 t chacune.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques accidentels
- rétention
- comportement au feu des bâtiments
- mesure de lutte contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Distillerie : comportement au feu	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Registre	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 11	/	Sans objet
5	Distillerie : moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 21	/	Sans objet
9	Chais : comportement au feu	Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.4	/	Sans objet
11	Chais: aménagement des stockages	Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.4	/	Sans objet
13	Chais: rétention	Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.8	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Zones à risques	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 10	/	Sans objet
4	Distillerie : exutoires	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 15	/	Sans objet
6	Distillerie : rétention	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 28	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Distillerie: stockages	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 29	/	Sans objet
8	Chais : règles d'implantation	Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.1.1	/	Sans objet
10	Chais : évacuation des fumées	Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.4	/	Sans objet
12	Chais: accessibilité	Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.5.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Certains écarts aux prescriptions techniques s'appliquant à cette installation ont été constatés. Les non conformités mineures ou susceptibles d'être corrigées rapidement font l'objet d'une attention particulière et il est attendu dans un délai court un retour à la conformité (affichage de plans, vérification du degré pare flamme d'une porte, maintien des accès dégagé). Une mise en demeure a toutefois été proposée sur la caractéristique de la porte séparant l'unité de distillation du chai.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, zones à risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques.</p>
<p>Constats : Le plan avec le recensement des zones à risques figure en annexe 5 du dossier de demande d'enregistrement.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : registre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Constats : Activité mono-produit (alcool de bouche). Registre des quantités et plan non établis pour mise à disposition des pompiers.
Observations : L'exploitant devra dans les meilleurs délais établir ce registre et prévoir à l'extérieur de son bâtiment un endroit où le placer ainsi que les plans à destination des pompiers. La possibilité de procéder à cette opération rapidement nous conduit à ne pas proposer une mise en demeure à ce stade.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Distillerie : comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, comportement au feu des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Communication entre la distillerie et le chai de distillation : les portes situées entre la distillerie et le chai de distillation sont EI 120. Les portes normalement fermées sont équipées d'un dispositif de refermeture automatique marqué CE et compatible avec les fermetures résistant au feu. Les portes maintenues ouvertes en position d'attente et se fermant automatiquement en cas d'incendie (Dispositif actionné de sécurité, DAS) sont conformes aux normes de la série NF S61-937 et équipées d'un ferme-porte. De plus, ces portes sont équipées de seuil ou de caniveau ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement de liquides enflammés ou non entre la distillerie et le chai de distillation. Transfert d'alcool : les tuyauteries et les canalisations fixes de transfert d'alcool sont en matériaux incombustibles et parfaitement lutés, munis d'un système de vanne aisément accessible et manœuvrable en toutes circonstances. Lorsqu'elles sont mobiles, les tuyauteries et canalisations de transfert d'alcool font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les passages dans les murs sont situés au dessus des cuvettes de rétention et sont obturés en dehors des transferts.
Constats : Une seule porte sépare le chai de l'unité de distillation. Il a été constaté que le porte présente une étiquette marqué degré coupe feu 1h (EI 60) et non pas EI 120 comme exigé. Porte équipée d'un seuil. Uniquement des transferts via des tuyaux non fixes. Passage des tuyaux via la porte.
Observations : Il est proposé de mettre en demeure l'exploitant de respecter la tenue au feu de cette porte séparative.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Distillerie : exutoires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, exutoires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande).
Constats : Vu l'exutoire à commande automatique et manuelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Distillerie : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : <ul style="list-style-type: none">- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local comme prévu à l'article 10 ;- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé, d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;- d'extincteurs, répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, avec a minima deux extincteurs de type 144B par local de distillation, judicieusement disposés, bien visibles et facilement accessibles ;
Constats : Unité de distillation équipée d'une ligne téléphonique, avec report d'alarme sur le portable de l'exploitant qui habite à environ 100 mètres de l'installation. Les plans des locaux existent (voir dossier de demande d'enregistrement) mais ne sont pas affichés. Ressources en eau via un bassin de 200 m ³ . Il conviendrait que le SDIS, pour le compte du préfet, examine les caractéristiques de cette installation pour vérifier si cela répond à leurs besoins. 2 extincteurs 89B et AB au sein du local distillerie.
Observations : L'exploitant devra dans les meilleurs délais procéder à l'affichage des plans présentant la nature et la localisation des risques à destination des forces d'incendie et de secours. Ce point étant signalé pour la première fois, il est proposé de ne pas mettre en demeure l'exploitant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Distillerie : rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 28
Thème(s) : Risques accidentels, rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.
Constats : L'unité de distillation est dotée d'une rétention externe : évacuation des liquides via un regard siphonide vers le bassin à vinasse de 200 m ³ totalement isolé (sans orifice d'évacuation).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Distillerie : stockages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 29
Thème(s) : Risques accidentels, stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les stockages d'alcool supérieurs à 40 % volume sont interdits dans le(s) local(ux) abritant l'(les) unité(s) de distillation en dehors de ceux en cours de distillation. Aucun stockage de matières combustibles n'est autorisé dans le(s) local(ux) abritant l'(les) unité(s) de distillation.
Constats : Pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Chais : règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, règles d'implantation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de stockage déclarées antérieurement au 31 décembre 1998 et ayant une quantité susceptible d'être présente inférieure à 200 m ³ ou une surface inférieure à 300 m ² ne peuvent être situées au-dessus ou au-dessous de bâtiments habités par des tiers. Seuls les chais de distillerie peuvent être contigus à une distillerie
Constats : Pas de tiers mitoyen.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Chais : comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, comportement au feu des chais
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ouvertures/issues : Les portes extérieures des chais sont E30 (pare-flammes degré une demi-heure), s'ouvrent vers l'extérieur et sont manoeuvrables de l'intérieur en toutes circonstances De plus, ces portes sont d'un seuil ou d'une grille ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement vers l'extérieur de liquides enflammés ou non. Aucun point du chai ou de la cellule n'est situé à plus de 25 m d'une porte permettant de sortir directement ou indirectement vers l'extérieur. Cette distance est portée à 40 m s'il y a deux issues judicieusement répartie. Le stockage est effectué de manière que toutes les issues soient largement dégagées. Les portes ont une largeur minimale de 0,80 mètres. Les chais ne possèdent aucune ouverture autre que les issues prévues ci-dessus, hors équipements de sécurité et de ventilation.
Constats : Le chai est équipé d'une petite porte coupe-feu 30 min et d'une grande porte dont les caractéristiques au feu sont à demander. Le sol du chai est à un niveau plus bas que le seuil des deux portes. Le chai a pour dimension 12 m sur 24 m. Présence d'une remorque derrière la porte, à l'intérieur du chai, ne garantissant pas une issue suffisamment dégagée.
Observations : L'exploitant fournira les caractéristiques au feu de la grande porte et s'assurera du respect de son degré pare-flammes une demi-heure. Il maintiendra dégagé l'accès à la grande porte avec un passage suffisamment large.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : chais : évacuation des fumées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, chais: évacuation des fumées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les chais sont équipés en partie haute, de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. La surface des exutoires de fumées est de : - 1 m ² minimum de surface utile d'exutoire, pour les chais d'une surface inférieure ou égale à 300 m ² .
Constats : Présence d'un exutoire d'1 m ² avec une commande manuelle située à proximité de chaque porte pour un chai de surface 288 m ² .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : chais : aménagement des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, chais: aménagement des stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'implantation des installations de stockage (barriques, tonneaux, cuves, canalisations ...) permet une libre circulation du personnel et des services de secours. En particulier, l'aménagement des installations de stockage respecte les dispositions suivantes : ⌚ Allée principale (centrale ou latérale) : largeur minimale de 2 m. ⌚ Installations de stockage (rime, rack, rangée de tonneaux ou cuve ...), la profondeur par rapport à une allée principale n'excède pas : 15 m.
Constats : Allée encombrée de barriques, la largeur résiduelle est inférieure à 2 mètres. Cet écart est à lever rapidement. Profondeur respectée.
Observations : L'exploitant devra s'assurer du respect de la largeur du passage permettant une évacuation rapide. Le délai de mise en conformité étant rapide, il n'est pas proposé à ce stade une mise en demeure.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : chais : accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, chais: accessibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle comporte au moins une façade accessible par une voie engin pour les bâtiments de moins de 8 mètres de hauteur, et d'une voie échelle pour les autres.
Constats : Pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : chais : rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/06/2008, article 2.8
Thème(s) : Risques accidentels, chais : rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout récipient contenant de l'alcool est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100% de la capacité du plus grand récipient, - 50% de la quantité susceptible d'être présente des récipients associés à la rétention.
Constats : Le chai dispose d'une rétention interne complétée par une rétention déportée commune avec l'unité de distillation. Le regard siphonide associé à l'évacuation des effluents du chai était sans eau. En cas de déversement de liquides inflammés, l'étouffement de la flamme grâce au tube plongeant dans la masse d'eau présente dans le regard n'est plus assuré.
Observations : L'exploitant devra s'assurer de la présence continue d'eau dans chacun de ces regards siphonides.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet